



REPUBLIQUE FRANÇAISE

---

**Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or**

**Police du stationnement**

**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR**

**Arrêté temporaire n°228-2023**

**Stationnement interdit**

**Place Chanoine Chatard sur 2 emplacements face à l'entrée de l'église**

**Le samedi 26 aout 2023 de 08h à 12h**

**Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**Considérant** qu'une cérémonie funéraire doit avoir lieu à l'église et qu'un nombre important de personnes doivent être présentes, il est nécessaire, notamment du fait du contexte en ce jour de marché hebdomadaire, d'interdire le stationnement sur 2 places afin de permettre le stationnement du véhicule des pompes funebres;

**Arrête**

**Article 1.** – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit place Chanoine Chatard, face à l'église et sur 2 emplacements

**Le samedi 26 aout 2023 de 08h à 12h**

**Article 2.** – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés pour stationnement gênant et susceptible d'être enlevés par les services de la fourrière A.D.A.

**Article 3.** – Le véhicule des Pompes funèbres ainsi que celui de la famille proche seront autorisés à occuper ces 2 emplacements.

**Article 6.** – La mise en place de la signalisation sera assurée par la police Municipale.

**Article 7.** – Le présent arrêté sera transmis à :

- Métropole Grand Lyon – Service Voirie – 20, rue du Lac 69399 LYON cedex 03

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Saint Cyr Au Mont d'Or, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Saint Cyr Au Mont d'Or, le 25/08/2023

Le Maire,  
Patrick GUILLOT

